

# ■ Chapitre 4

## Les questions d'actualité du secteur social et médico-social (2026-2027) + Quiz de validation des connaissances

### ■ 1. LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

La France connaît un vieillissement démographique marqué. Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, 22,0 % de la population avait 65 ans ou plus, soit presque autant que la part des moins de 20 ans (22,5 %). Cette évolution résulte d'une natalité en recul et d'une forte augmentation de l'espérance de vie. En 2025, la France a compté seulement 645 000 naissances, un niveau historiquement bas (-24 % depuis 2010), tandis que l'indice de fécondité est de 1,56 enfant par femme (le plus bas depuis la Première Guerre mondiale).

Cette dynamique aura d'importantes conséquences sociales et budgétaires. Le rapport de la Cour des comptes et l'INSEE estiment qu'en 2050 il y aura environ 2,8 millions de Français de plus de 60 ans dépendants, contre 2 millions actuellement, ce qui nécessiterait 365 000 places supplémentaires en établissements pour personnes âgées (EHPAD). Le Cercle de l'Épargne alerte aussi que le vieillissement « inéluctable » pèsera sur le financement des retraites et sur l'ensemble des dépenses sociales (santé, dépendance, éducation). Par ailleurs, certaines régions françaises seront touchées de manière inégale : par exemple la Dordogne pourrait passer de 33 % de 65 ans et plus en 2025 à 42,7 % en 2050, tandis que la Seine-Saint-Denis resterait sous 19 %. Ce choc démographique impose d'anticiper l'adaptation des services sociaux et médicaux, un sujet souligné tant par l'INSEE que par la presse spécialisée.

### ■ 2. L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'inclusion des personnes handicapées est une priorité nationale, mais les inégalités persistent. D'un point de vue éducatif, le nombre d'élèves en situation de handicap en milieu ordinaire a fortement augmenté : ils étaient 563 400 en 2024 (4,7 % des élèves), contre 232 400 en 2006 (1,9 %). Cette croissance remarquable ( $\times 3,2$  depuis 2006) s'accompagne d'efforts d'accompagnement (nombre d'AESH multiplié par 2,6). Fin 2022, 64 % des jeunes de 6-15 ans suivis par les structures médico-sociales étaient scolarisés en milieu ordinaire (contre 47 % en 2010). Toutefois, 28 % des élèves

en situation du handicap sont scolarisés uniquement en établissement médico-social, et plus l'âge avance, plus la scolarisation exclusive en structure spécialisée augmente (42 % des 15 ans). La Stratégie nationale du handicap et la Conférence nationale du handicap (avril 2023) ont renforcé ces politiques en prévoyant notamment des pôles ULIS supplémentaires, la formation des AESH et une meilleure inclusion universitaire.

En matière d'emploi, les personnes handicapées restent nettement discriminées. Seuls 38 % des 15-64 ans déclarant un handicap sont en emploi (dont 41 % des hommes et 38 % des femmes), contre 68 % pour la population générale du même âge. La DARES recense 2,9 millions de Français reconnus handicapés d'âge actif (7,1 % de la population active), mais ils ne constituent que 4 % des personnes en emploi. Leur taux de chômage est de 12 % (contre 7 % pour l'ensemble des actifs). Pour lutter contre ces inégalités, la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) insiste sur l'égalité réelle dans l'emploi, et de nouveaux dispositifs (Handimatch, Handitruck, DuoDay, etc.) ont été lancés.

Au-delà de l'éducation et de l'emploi, l'inclusion passe aussi par l'accessibilité universelle et l'effectivité des droits. La CNH 2023 a par exemple annoncé un fonds de 1,5 milliard d'euros sur 5 ans dédié à l'accessibilité des transports, logements et services publics. Des efforts sont faits pour renforcer les Maisons départementales du handicap (MDPH) et le repérage précoce des besoins. En somme, si la loi « handicap » de 2005 a ouvert la voie, l'actualité récente témoigne d'une mobilisation accrue pour faire vivre réellement l'inclusion au quotidien.

### ■ 3. LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE ET LE CYBER HARCÈLEMENT

En France, le harcèlement scolaire (violences verbales, psychologiques ou physiques répétées entre élèves) touche plusieurs milliers de jeunes. Les chiffres officiels (enquête 2023) estiment qu'environ 5-6 % des élèves (primaire à lycée) subissent du harcèlement. Les formes numériques du harcèlement (« cyberharcèlement ») se développent également : un collégien sur cinq et un lycéen sur sept rapportent avoir reçu des propos ou des injures en ligne. Ce phénomène a de graves conséquences (anxiété, chute scolaire, dépression chez la victime) et nécessite un cadre légal strict (code de l'éducation et pénal) ainsi que des actions de prévention et de soutien (protocoles scolaires, numéros d'écoute).

#### DÉFINITIONS

##### LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

Comportement répété d'un ou plusieurs élèves qui infligent à un camarade insultes, moqueries, brimades, rejet de groupe, bagarres, etc. (en classe

ou en dehors). Il entraîne une « dégradation des conditions de vie » de la victime (anxiété, baisse des résultats, dépression).

### LE CYBERHARCÈLEMENT

Harcèlement perpétré via les outils numériques (SMS, réseaux sociaux, forums, jeux en ligne...). Il s'agit d'agissements agressifs, intentionnels et répétés contre une victime, souvent anonymes ou diffuses, et pouvant se propager largement sur Internet.

## LA PRÉVALENCE ET LES CHIFFRES RÉCENTS

Les enquêtes françaises récentes chiffrent l'ampleur de ces phénomènes :

### LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

L'enquête ministérielle de novembre 2023, portant sur 17 400 élèves, indique qu'environ 5 % des écoliers, 6 % des collégiens et 4 % des lycéens sont considérés comme victimes de harcèlement (au moins 5 incidents répétitifs). Un rapport du ministère souligne qu'« un élève sur dix est victime de harcèlement sous diverses formes ».

### LE CYBERHARCÈLEMENT

Les données de l'Insee (2025) montrent que 28 % des collégiens et 23 % des lycéens ont subi au moins une forme de violence en ligne (insultes, menaces, rumeurs). En 2022/2023, 21 % des collégiens et 15 % des lycéens déclarent avoir reçu des injures sur Internet. Les études internationales (OMS, ONG) convergent : environ 15-20 % des adolescents rapportent un épisode de cyberharcèlement chaque année.

## LES CAUSES ET LES FACTEURS DE RISQUE

Le harcèlement résulte de multiples facteurs individuels et sociaux. Les victimes sont souvent « perçues comme différentes » (physique atypique, handicap, origine, statut social, succès scolaire, etc.). Les adolescents timides, isolés ou en transition (entrée au collège) sont plus vulnérables. De mauvaises conditions scolaires (climat conflictuel, absence de surveillance) favorisent aussi le phénomène. Chez les harceleurs, on observe souvent des comportements agressifs généralisés, des antécédents familiaux (violence à la maison) ou des troubles du comportement. L'anonymat et la diffusion rapide offerts par Internet aggravent les dynamiques de cyberharcèlement, car les auteurs peuvent cibler la victime 24h/24 à distance.

## LES IMPACTS PSYCHOLOGIQUES ET SOCIAUX

Les conséquences sont graves pour les victimes : anxiété chronique, perte de confiance, signes dépressifs, voire idées suicidaires (par exemple, 25 % des victimes en primaire ont déjà songé à se faire du mal). La peur d'aller

à l'école frappe 5 % des écoliers et 2 % des collégiens/lycéens harcelés, et environ 5 % des élèves n'ont aucun ami au sein de l'établissement. La qualité de vie scolaire et les résultats chutent nettement chez les élèves harcelés. Les répercussions sociales incluent l'isolement, la déscolarisation partielle, et des tensions familiales. Les auteurs de harcèlement ne sont pas impunis : ils risquent des sanctions scolaires (avertissements, exclusions) et pénales (art. 222-33-2-3 du code pénal) qui prévoient jusqu'à 3 ans de prison pour le harcèlement scolaire.

## LE CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL

La France dispose d'un cadre législatif strict :

### LE CODE DE L'ÉDUCATION (ART. L511-3)

« Aucun élève ne doit subir... des faits de harcèlement... portant atteinte à sa dignité ou à sa santé ». Les établissements ont donc l'obligation de prévenir et faire cesser le harcèlement.

### LE CODE PÉNAL (ART. 222-33-2-3)

Définit le harcèlement scolaire comme délit commis entre élèves ou intervenants d'un même établissement, puni jusqu'à 3 ans d'emprisonnement (voire 5 à 10 ans si cas graves). Le cyberharcèlement (tout harcèlement via Internet) est également pénalisé, aggravé si la victime est mineure ou vulnérable.

### LA MISE EN PLACE DE PROTOCOLES

Le ministère de l'Éducation a instauré le plan PHARE (Prévenir, Agir, Responsabiliser, Éduquer) obligatoire dans chaque école, collège et lycée, avec formation des personnels, élèves « ambassadeurs » contre le harcèlement, et protocoles de signalement. Des campagnes nationales (« Non au harcèlement ») et un protocole national guident les établissements dans la gestion d'un signalement.

## LA PRÉVENTION ET L'INTERVENTION

### DANS LES ÉCOLES

Former tous les membres de la communauté scolaire (enseignants, personnels, AESH, infirmiers, CPE...) à repérer les signes de harcèlement et à intervenir rapidement. Mettre en place des actions d'éducation à la citoyenneté numérique (usage responsable des réseaux sociaux), des groupes de parole, et encourager la vigilance des pairs (pair-aidance). Appliquer systématiquement le protocole de signalement (alerte de la direction, enquête interne, réunions avec la famille, mesures de protection immédiate).

### POUR LES FAMILLES

Maintenir le dialogue avec son enfant sur la vie à l'école et sur son usage du numérique. Apprendre aux jeunes à repérer et signaler toute situation agressive. Surveiller les réseaux sociaux et messages, configurer la confidentialité des comptes. En cas de doute, contacter rapidement l'établissement scolaire et le numéro national 3020/3018.

### LE RÔLE DES PROFESSIONNELS AES

À l'école et dans le périscolaire, l'AES est souvent à même de détecter un mal-être (absentéisme soudain, isolement, signes de stress). Il doit écouter la victime sans jugement, recueillir son témoignage et le remonter aux référents scolaires (CPE, direction, psychologue scolaire). L'AES peut aussi accompagner l'enfant lors de l'exposition au téléphone 3018 pour lui expliquer la démarche. En internat ou établissements sociaux, l'AES collabore avec les équipes éducatives pour organiser le suivi et proposer un soutien psychologique si nécessaire.

### LES RESSOURCES ET LES CONTACTS

- **N° d'écoute** : Appelez gratuitement le 3018 (7j/7, 9h-23h) pour toute situation de harcèlement ou cyberharcèlement.
- **Sites web** : Le site « Non au harcèlement » du ministère de l'Éducation offre des fiches conseils pour élèves, parents et enseignants. L'association e-Enfance (3018.fr) propose également des guides pratiques et chats d'aide.
- **Référents académiques** : Chaque académie dispose d'un référent harcèlement et d'un médiateur académiques. En cas de blocage, on peut les contacter via le numéro vert 3020 (victimes d'actes de violence en milieu scolaire, Harcèlement ou bizutage).

## ■ 4. LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (FÉMINICIDES ET SOUMISSION CHIMIQUE)

Les violences sexuelles (viols, agressions sexuelles) et les violences conjugales (y compris féminicides) sont majoritairement perpétrées contre les femmes en France. Ces actes, qu'il s'agisse d'un viol (pénétration non consentie), d'une agression sexuelle (acte sexuel imposé sans pénétration), d'un féminicide (meurtre d'une femme en raison de son sexe) ou d'une soumission chimique (administration à l'insu d'une drogue pour commettre un viol ou une agression), ont des conséquences graves. En France en 2023, environ 10‰ des femmes adultes (soit 277 000 femmes) ont déclaré avoir subi un viol ou une agression sexuelle, contre 2‰ des hommes. Chaque année, près de 400 000 femmes (12% des femmes) déclarent des violences conjugales et environ 100 féminicides sont recensés. Ces chiffres sont en augmentation et restent probablement sous-estimés.